



## CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADHÉSION ET D'INSCRIPTION 2023/2024

Adhérer à notre association est obligatoire pour participer à nos activités. L'adhésion annuelle couvre tous les membres de la famille et leur permet d'avoir accès aux services et d'être assurés.

La cotisation : Elle est de 25 € minimum par famille, par année scolaire

Toute personne ayant déjà adhéré à une autre AGF pour 2023- 2024 ne cotisera qu'à raison de 18€ minimum à l'AGF8, sur présentation d'un justificatif d'inscription de l'année en cours.

Vous trouverez sur notre site [www.agf8.org](http://www.agf8.org) toutes les informations et les documents à remplir pour vos inscriptions.

### Les Activités :

L'inscription se fait obligatoirement à l'année (de septembre à juin) sauf pour quelques ateliers proposés par session

Les activités sont suspendues pendant les vacances scolaires et les jours fériés (sauf le tennis).

Les participants sont tenus de respecter les horaires de début et de fin d'atelier. **L'AGF8 se réserve le droit d'annuler un atelier en début d'année si le nombre de participants est insuffisant.**

Les tarifs sont établis par année scolaire et sont calculés en fonction du coût des activités (salaires des prof. et location des salles). Pour être prise en compte, une inscription implique le paiement de la totalité de la participation et la présentation de l'ensemble des justificatifs demandés (pour les enfants : autorisation parentale et attestation de santé si activité sportive).

Les règlements à nos activités se feront en ligne. Les adhérents auront accès à des liens leur permettant de s'inscrire en toute sécurité. L'AGF8 n'a accès à aucune coordonnée bancaire. Le paiement se fait de banque à banque.

A titre exceptionnel le règlement d'une activité pourra s'effectuer par chèques en 2 fois : le 15 juin et le 15 septembre (merci contacter l'AGF8 par mail)

Les plannings des cours seront distribués lors des journées d'inscriptions ou sur demande ou téléchargeables sur le site.

Toute nouvelle inscription est considérée comme définitive après la 1ère séance qui peut se faire à l'essai. Pour participer à cette première séance, l'adhésion est obligatoire.

Après le 1<sup>er</sup> cours, en cas d'annulation, la carte ayant servi au paiement sera recreditée mais l'adhésion sera conservée par l'association.

Après premier cours, l'AGF8 ne pourra rembourser que pour raisons médicales ou cas exceptionnel.

### Activités Enfants :

Les parents/accompagnateurs doivent déposer leurs enfants aux horaires prévus et en présence de l'animateur. Ils s'engagent à venir chercher leurs enfants à l'heure.

**Toute absence et retard d'un enfant doivent obligatoirement être signalés auprès du responsable de l'activité ou du professeur de l'activité.**

Les enfants sont sous la responsabilité d'un animateur ou professeur. Un enfant dont le comportement s'avère perturbateur pourra être exclu temporairement.

Pour les activités à l'extérieur comme le Tennis ou le Roller, l'AGF8 ne saurait être tenue responsable de l'annulation d'une séance pour cause d'intempérie. Aucune réduction, remboursement ni remplacement ne pourront être accordés à ce titre.

### Droit à l'image :

Dans le cadre de la promotion de l'AGF8, des photos ou des enregistrements audiovisuels des bénévoles, des élèves et/ou de leurs travaux peuvent être réalisés en vue de leur diffusion sur nos supports de communication (journal, site ...). La signature du bulletin d'adhésion vaut accord pour cette diffusion.

### Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

Dans le cadre de l'entrée en vigueur du RGPD dans toute l'Union européenne, nous prenons les mesures suivantes : Les données recueillies par l'AGF8 à l'occasion de votre inscription seront traitées et conservées dans le respect des dispositions en vigueur relatives à la protection des données personnelles, notamment la loi 78-17 du 6 janvier 1978 et le Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles. Elles servent à la gestion des activités de l'Association et sont destinées au Bureau de l'AGF8. Une partie des données recueillies sont communiquées à l'UDAF 75(Union Départementale des Associations Familiales de Paris) pour le calcul du suffrage associatif.

Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : [agf8e@yahoo.fr](mailto:agf8e@yahoo.fr)